

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 009-6236/19/BM

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine routier départemental et de financement par fonds de concours pour la réalisation de l'aménagement du carrefour des Lagets sur la commune d'Auriol relatif à la compétence "Zone d'Activité"

MET 19/11343/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune d'Auriol et le Département souhaitent moderniser la RD560 entre la sortie d'Auriol et l'entrée de Saint-Zacharie. Cet aménagement débutera par la création d'un carrefour giratoire au débouché du chemin des Lagets compris entre le PR 3+900 et le PR 4+550 sur la RD560.

Cet aménagement nouveau a pour objectif de sécuriser le carrefour formé par la RD560 et le chemin des Lagets et d'améliorer la desserte de la Zone d'Activité Commerciale du Pujol et notamment la caserne du SDIS.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est compétente en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1er janvier 2018.

L'aménagement du carrefour des Lagets se développe sur le domaine public départemental et communal. Pour faciliter les travaux, il est nécessaire de les confier à un maître d'ouvrage unique.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 juillet 2019

En application de l'article 2 §II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par ordonnance N°2004-566 du 17 juin 2004, la commune et la Métropole décident de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage au Département pour la réalisation des travaux cités à l'article 2 qui concernent le domaine public communal.

Le Département sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris celles nécessaires aux acquisitions foncières.

En conséquence, le Département aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus.

Le Département sera exclusivement compétent pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres du Département sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.

Les projets seront soumis pour approbation à la commune et à la Métropole avant le lancement des procédures correspondantes par le Département.

Cette délibération vise à approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du Département des Bouches-du-Rhône consentie pour la durée de l'opération et de valider la répartition des charges financières du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Auriol approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour cette opération d'aménagement du carrefour des Lagets ;
- La délibération du Conseil Départemental approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour cette opération d'aménagement du carrefour des Lagets ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 17 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 juillet 2019

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine routier départemental et de financement par fonds de concours pour la réalisation de l'aménagement du carrefour des Lagets sur la commune d'Auriol relatif à la compétence « Zone d'Activité ».

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous actes y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en dépense d'investissement au Chapitre 45 nature 4581194008 opération « TTMO Auriol desserte ZAC Pujol carrefour des Lagets ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC